

la crazette

La Cimade

Ile-de-France Champagne
L'humanité passe par l'autre

n° 16
juin 2017

journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot

Les centres de rétention administrative (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile. Qu'est-ce qu'un CRA ? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenus des étrangers qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment : l'antichambre de l'expulsion.

En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des élus, des professionnels travaillant auprès des étrangers et des simples citoyens sur les réalités de la rétention administrative dans la région.

édito : les textes changent, les horreurs restent

Des grands principes de la loi du 7 mars 2016 transpire une optique de gestion des flux migratoires similaire à la logique de "rationalisation" de la loi asile qui l'a précédée en juillet 2015. Les objectifs du gouvernement, derrière l'ambition affichée d'humanité, sont bien de désengorger les guichets des préfectures et de gérer ce qu'il considère comme des indésirables, quitte à trahir un peu plus les promesses de 2012, telle que la fin de l'enfermement des enfants.

Si le contrôle du juge sur la privation de liberté s'exerce à nouveau dès 48h - ce qui est sans conteste favorable aux personnes retenues -, le transfert au magistrat judiciaire de la compétence de statuer sur le recours contre le placement en rétention a aussi ses limites, d'une part, dans la mesure où les requérants ont parfois toutes les peines du monde pour constituer un dossier complet dans un délai aussi court et d'autre part surtout, car les arguments juridiques qui permettaient auparavant de faire annuler le placement en rétention par le tribunal administratif ne sont pas retenus par le juge des libertés et de la détention de Meaux, créant une dégradation du contrôle juridictionnel.

Viennent s'ajouter à la jurisprudence très restrictive de ce tribunal les décisions d'un des juges, dont les ordonnances - souvent aberrantes - font systématiquement droit aux demandes de l'ad-

ministration, si bien qu'il a été récusé à de nombreuses reprises par les avocats. Ce magistrat, d'après les statistiques réunies par ces derniers, aurait sur une période de temps conséquente un taux de prolongation de la rétention (et de rejet des requêtes en contestation du placement) de l'ordre de... 100%.

L'unité familiale... jusqu'à dans l'avion

L'enfermement des familles est désormais inscrit dans le CESEDA. Malgré une condamnation cinquantenaire de la France en juillet 2016 par la CEDH, qui sans exclure l'enfermement des familles a posé des critères (enfermement de courte durée, conditions matérielles adaptées), les préfectures continuent d'enfermer des enfants pour des durées excessives et dans des conditions déplorables.

Si nous n'avons pas eu connaissance de familles placées en local administratif de rétention - ce qui est désormais possible -, 22 familles ont été placées au CRA du Mesnil-Amelot depuis le début de l'année. Il s'agit la plupart du temps de placements de confort, émanant d'un petit nombre de préfectures qui banalisent cette pratique - au premier rang desquelles le Doubs. Parmi ces familles, trois ont été placées en soirée et expulsées le lendemain au petit matin.

interdictions de retour et de circulation : l'autre double peine

L'article L 511-1 III du CESEDA résultant de la réforme prévoit que les préfectures notifient des interdictions de retour sur le territoire français de manière systématique - là où cette sanction était auparavant optionnelle. Ces interdictions sont assorties d'un signalement dans un fichier automatisé accessible dans tout l'espace Schengen. La quasi-totalité des préfectures s'est engouffrées dans la brèche et notifie de nombreuses interdictions de retour, bien souvent sans procéder à un examen sérieux de la situation personnelle de l'étranger.

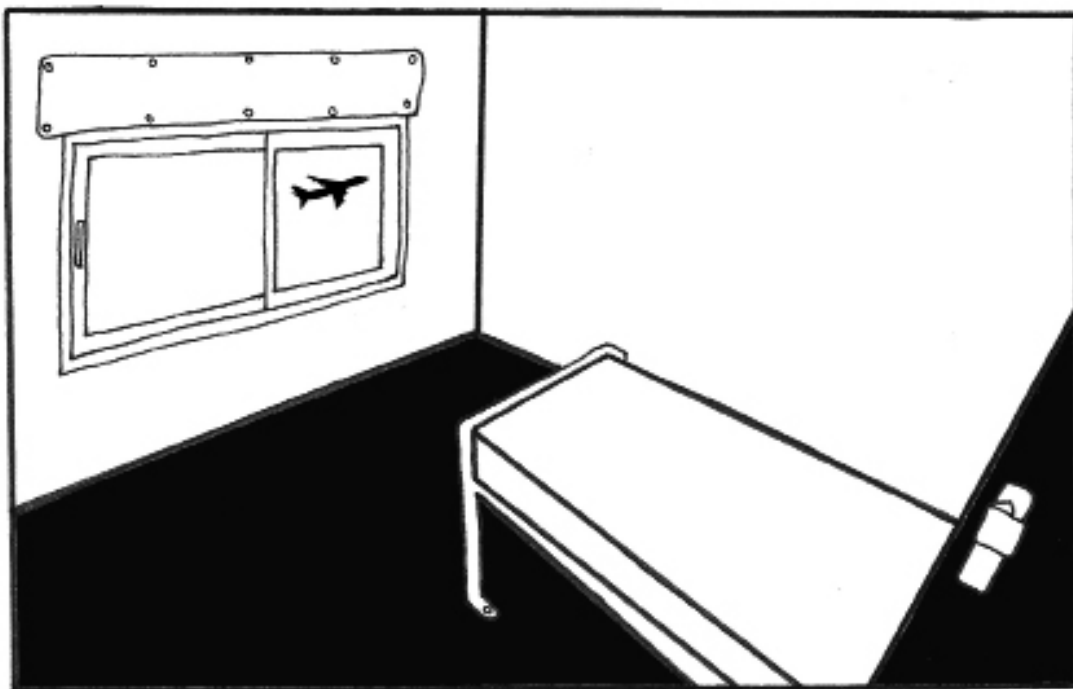
Les ressortissants communautaires risquent eux aussi de faire l'objet d'interdictions (dites de circulation) et d'un fichage dans l'espace Schengen, ce qui va à l'encontre du principe de libre circulation de l'Union européenne.

l'expulsion des malades

L'entrée en application de la loi du 7 mars 2016 transfère à l'Office Français de l'Immigration et

de l'Intégration (OFII) la compétence de l'expertise médicale, auparavant entre les mains de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Au Mesnil-Amelot, cette évolution a jusqu'à eu présent pour principal effet de complexifier la procédure à mettre en œuvre par l'unité médicale, dans la mesure où l'OFII exige davantage de pièces que ne le faisait l'ARS ; un mode de fonctionnement qui n'est pas sans impact dans un contexte de la rétention toujours marqué par l'urgence et le risque d'une expulsion à très brève échéance. Parmi les conséquences directes : les personnes retenues ont parfois recours aux actes les plus désespérés pour retarder leur expulsion.

Contre toute attente, au Mesnil-Amelot comme ailleurs, les dispositifs mis en place sous la droite jusqu'en 2012 n'ont finalement pas été défaits mais renforcés, se plaçant sans conteste dans la continuité d'une politique migratoire ferme et déshumanisante. Et ce n'est pas toujours sur l'autorité judiciaire, parfois plus royaliste que le roi, que les étrangers peuvent s'appuyer pour espérer équilibrer la balance.



scène d'humiliation et de désespoir face à l'expulsion

La peur de l'expulsion pousse parfois les personnes enfermées au Mesnil-Amelot aux actes les plus désespérés, préférant mettre leur vie ou leur intégrité en danger plutôt que d'envisager de retourner dans leur pays d'origine. C'est notamment le cas de Charles, que nous avons suivi pendant les trois semaines qu'il a passé enfermé au Centre de Rétention Administrative du Mesnil-Amelot.

Charles a été enfermé au centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot à sa sortie de prison le 28 janvier 2017 par la préfecture de l'Essonne. Cette dernière est en possession du passeport de Charles, ce qui facilite considérablement son expulsion vers le Cameroun. Une expulsion à laquelle il s'oppose, lui qui est marié à une ressortissante espagnole depuis 2009 et dont toute la vie se trouve désormais en France.

Le 15 février 2017, un vol est prévu dans la matinée pour Charles à destination du Cameroun. Plus tard dans la journée, un policier vient nous voir pour nous informer que Charles est à l'isolement, une cellule individuelle située dans le secteur administratif du CRA, à l'écart des autres personnes enfermées et des différents services du centre. Motif de ce placement à l'isolement : Charles s'est couvert de ses propres excréments pour échapper à son expulsion.

Quelques minutes plus tard, en allant récupérer des documents au greffe, nous avons constaté qu'une vingtaine d'officiers de police s'attroupaient devant la cellule d'isolement pour regarder la scène, hilares, pendant qu'un officier filma à l'intérieur de la cellule.

Nous décidons alors d'aller voir Charles, pour vérifier si ses droits sont respectés et nous enquêter de son état après un tel acte de désespoir. Cet accès nous a dans un premier temps été refusé ; il faudra finalement attendre deux heures pour voir Charles. Les policiers sont toujours nombreux devant la cellule et, lorsque nous indiquons que nous voulons accéder à la cellule, l'un d'eux nous dit : « ah ben entrez si vous avez envie de sentir l'odeur, ça vous regarde ! » Nous entrons donc.

L'entretien se déroulera à 16h00 sous le regard d'une dizaine de policiers.

Charles est en position presque verticale, les jambes raidies, sur un matelas de gymnastique. Il est complètement entravé : attaché par des sangles au niveau des chevilles et des genoux, ses épaules et ses bras maintenus par une ceinture abdominale. Il est toujours couvert de ses excréments depuis la tentative d'embarquement qui a eu lieu vers 7h du matin.

Charles semble très choqué et répète en boucle qu'une vingtaine de policiers sont venus le chercher dans sa chambre au petit matin, qu'il ne voulait pas s'opposer physiquement à eux et qu'il s'est battu avec ce qui lui restait, sans violence, à l'aide de « ses propres moyens ». Il nous dit que tout ça a été filmé par les policiers. Quand nous lui demandons s'il a vu un membre du personnel médical, Charles nous indique qu'il a bien vu quelqu'un mais qu'on lui a dit qu'il fallait qu'il se lave avant tout examen. Charles ne comprend pas : il nous affirme que les policiers ont refusé de le détacher pour qu'il se lave quand il en a fait la demande. Concluant notre entretien – qui se déroulait dans de très mauvaises conditions de confidentialité vu le nombre de policiers autour de nous –, nous lui disons de venir nous voir dès sa sortie d'isolement afin d'envisager une saisine du juge des libertés et de la détention.

Nous n'aurons jamais l'occasion de revoir Charles et de faire constater à un juge le traitement dégradant qu'il a subi : à notre arrivée le lendemain, Charles avait été expulsé au Cameroun. Un policier, jugeant bon de rire de la situation, ironisait : « eh ben, il est parti Monsieur caca ! ».

quand la rétention se met au service de l'unité familiale

Cachées derrière de fausses bonnes intentions, certaines préfectures sont prêtes à tout pour expulser des familles, quitte à user de mauvaise foi et à faire du chantage aux parents, profitant de leur position de faiblesse...

En fin d'année 2016, deux ressortissantes roumaines, Irina et Yulia ont été placées au centre de rétention administrative (CRA) du palais de justice de Paris en vue d'être renvoyées vers leur pays d'origine. Ce faisant, ces deux mères ont été séparées de leurs enfants mineurs, présents sur le territoire français.

Pour remédier à cette séparation de famille, la préfecture de police de Paris a mis en œuvre une nouvelle pratique : Irina et Yulia ont été transférées au CRA n°2 du Mesnil-Amelot, qui dispose d'une zone réservée aux familles, afin que leurs enfants, âgés entre 12 et 15 ans, puissent les y rejoindre.

Il faut dire que la zone réservée aux familles est particulièrement agréable à l'arrivée de l'hiver, avec ses chambres mal chauffées, sa petite aire de jeux entourée de flaques d'eau gelées, sa cantine aux repas riches et variés et la douce musique diffusée par les haut-parleurs à longueur de journée. Afin que les enfants de Irina et Yulia puissent les retrouver dans ce lieu enchanteur, la préfecture

de police de Paris a demandé à deux associations, dont l'ASSFAM, de faire venir les jeunes mineurs au CRA n°2 du Mesnil-Amelot, ce que les deux associations ont bien entendu refusé de faire. Irina et

Yulia se sont elles aussi opposées vivement à l'enfermement de leurs enfants et ont donc dû supporter de les savoir seuls à l'extérieur pendant qu'elles attendaient d'être expulsées.

Nous sommes dorénavant prévenus : lorsque des parents sont séparés de leurs enfants, la préfecture de police de Paris, au lieu de chercher une alternative à la rétention des parents, propose d'enfermer aussi les enfants. Et, comble de l'hypocrisie, elle demande le soutien d'associations spécialisées dans la défense et l'accompagnement des étrangers pour mettre en œuvre sa politique d'expulsion.

L'unité familiale est ainsi entièrement ma-

nipulée par l'administration qui cherche à tout prix à expulser les personnes en situation irrégulière quitte à piétiner allègrement les recommandations nationales et internationales en matière de droits des enfants.



accord Union européenne - Afghanistan : les liaisons dangereuses entre expulsions forcées et consolidation de la paix

L'année 2016 a été une année particulièrement dramatique pour les ressortissants afghans. Les conflits civils et tribaux armés se sont considérablement durcis, selon le 8ème rapport sur la situation de l'Afghanistan effectué par la MANUA (Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan). Depuis 2009, en effet, l'ONU a décidé d'instituer une mission afin de recenser les victimes civiles de ces affrontements qui ensanglantent le pays. Pour l'année qui vient de s'écouler, la MANUA fait état de plus de 11 000 civils tués ou blessés, le chiffre le plus haut depuis 2009, date du premier rapport. Le rapport met également en lumière une autre conséquence dramatique de cette recrudescence de la violence : pour fuir ces conflits et préserver leurs vies, en 2016, 630 000 Afghans ont dû quitter leur foyer, 30% de plus qu'en 2015 ; ce qui a fait augmenter le nombre de déplacés forcés à l'intérieur du pays à 1.8 millions de personnes.

Ainsi, nous comprenons qu'il n'y a rien d'étonnant à ce que les ressortissants afghans, ce pays de 33 millions d'habitants, soient depuis des années aux premières places dans le triste palmarès des nationalités exilées. A la fin de l'année 2015, le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (UNHCR) comptabilisait 2.7 millions d'exilés Afghans (la plupart au Pakistan et en Iran), deuxième plus nombreux groupe national forcé à l'exil, derrière les Syriens, 4.9 millions.

Au vu de la situation en Afghanistan, après 16 ans de guerre, il est très inquiétant d'assister aux dernières actions menées par l'Union européenne, avec le soutien du gouvernement français, pour renverser cette tendance et « favoriser » le retour (y compris forcé) des exilés afghans dans leur pays. Le 2 octobre 2016, l'Union européenne et l'Afghanistan se sont félicités d'avoir trouvé une entente en matière d'immigration. En échange d'1.3 millions d'euros par an, jusqu'à 2020, que l'Union européenne promet à son partenaire pour le soutenir financièrement dans ses missions de consolidation de la paix et de l'État et de développement économique, l'Afghanistan, s'engage à favoriser le retour au pays des ressortissants qui séjourneraient irrégulièrement en Europe.

En considérant qu'en moyenne 80% des demandeurs d'asile afghans obtiennent une protection

internationale, les Européens souhaitent bien s'assurer de pouvoir rapatrier les déboutés sans entraves. A cette fin, parmi les nouveautés de cet accord (qui devra tout de même être ratifié par le Parlement européen avant adoption définitive), il y a la possibilité pour l'État membre européen d'émettre un « laissez-passer européen » (LPE) si le consulat de Kaboul n'émet pas un titre de voyage pour la personne à expulser dans le délai de 4 semaines. L'Europe pourra ainsi expulser en toute rapidité les Afghans indésirables, y compris des mineurs non accompagnés, et y compris sur des charters européens prévus spécialement pour l'occasion (jusqu'à 50 personnes expulsées par vol) : les éventuelles vérifications sur l'effective nationalité afghane de la personne expulsée avec un LPE se feront sur place à Kaboul. Et dans le cas malheureux où une personne expulsée a été envoyée par erreur vers la mauvaise destination... elle sera ensuite réembarquée vers l'Europe (mais aucune mention des délais n'est précisée dans ce cas de figure), très probablement non pas pour s'excuser de la mauvaise blague, mais pour procéder à un nouvel examen de la nationalité de la personne et enfin lui prévoir un deuxième retour forcé, sans doute plus agréable que le premier puisqu'en direction, cette fois-ci, du bon pays d'origine dans lequel la malheureuse personne aura peut-être « volontairement » envie de retourner, après ces traitements privilégiés qui lui ont été réservés.

C'est dans ce contexte qu'il faut insérer la reprise des expulsions vers l'Afghanistan depuis le CRA du Mesnil-Amelot au cours des derniers trois mois. La toute première, la Préfecture du Val d'Oise, avec l'aval du Ministère de l'Intérieur, l'a réalisé par pays interposé. En novembre 2016, Mustafa a été expulsé vers la Norvège qui l'a, à son tour, expulsé vers l'Afghanistan.

La déclaration des autorités européennes et afghanes nous annonce également que la décision a été prise de construire un aéroport près de Kaboul, afin d'accueillir les nombreux charters qui nous ont été promis. Un seul doute plane sur la classification des financements pour la nouvelle œuvre : vaut-il mieux les ranger sous la case « développement économique » ou sous la case « consolidation de la paix (européenne) » ?

ARS ou RAS ?

Arthur.

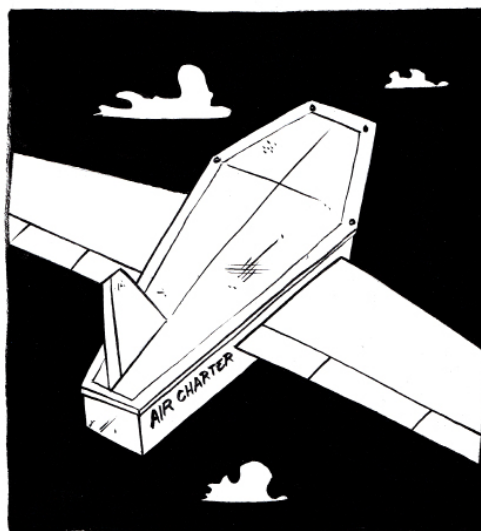
Je me souviendrai toujours de sa certitude, sa foi, la veille de son audience devant le juge des libertés et de la détention au 30ème jour de sa rétention, d'être libéré. Pourtant, ce n'était pas gagné d'avance. Arthur, originaire de République Démocratique du Congo, souffrait d'une grave pathologie psychiatrique liée notamment aux violences subies dans son pays d'origine. Il était suivi depuis des années et bénéficiait d'un lourd traitement. Son état de santé n'était absolument pas compatible avec la rétention et son renvoi au Congo l'aurait mis en grave danger.

Ce n'est pourtant pas faute d'avis médicaux en attestant : ses médecins traitants, le psychiatre du centre de rétention et enfin, l'agence régionale de la santé (ARS) qui a émis un avis en ce sens, avis censé déboucher sur une libération et la régularisation de la personne. Pourtant le préfet de l'Yonne n'en démordra pas et demandera, une seconde fois, la prolongation de sa rétention.

Arthur, mari et père d'une petite fille de 2 ans, bénévole depuis des années à Emmaüs, s'est vu enfermé durant 30 jours alors que son état de santé n'était pas compatible avec son main-

tien en rétention, ce que finalement reconnaîtra le juge des libertés et de la détention. Se pose alors la question de l'intérêt d'un avis médical que peut parfaitement et allègrement ignorer la préfecture... alors ARS ou RAS ?

REGRETS ÉTERNELS...



une partie de ping-pong peu ordinaire

Gloire a fait les frais d'un mauvais rebond qui a duré vingt-quatre heures et lui a valu un aller-retour du CRA à Kinshasa, puis de Kinshasa au CRA.

En effet, ressortissant congolais, vivant en France depuis 1983, père de quatre enfants, souffrant d'une pathologie grave, il a été embarqué le 7 février à bord d'un vol vers Kinshasa.

Pourtant, à son arrivée, les autorités locales ont refusé de l'admettre sur leur sol, au motif que le laissez-passer présenté par les policiers escorteurs comportait de nombreuses irrégularités, parmi lesquelles un support papier non conforme pour ce type de document, et l'absence d'un cachet obligatoire. Les autorités aéroportuaires ont signifié oralement à Gloire ainsi qu'aux policiers qui l'escortaient, qu'ils suspectaient le document d'être un faux.

L'administration française, mauvaise perdante, n'en démord pas pour autant et Gloire est immédiatement de retour au centre de rétention. Aucune explication ne sera donnée par l'administration sur ces éléments lors du second passage devant l'arbitre judiciaire, le Juge des libertés, qui autorise à nouveau son maintien en rétention.

Contre toute attente, le préfet de l'Essonne déclare forfait et Gloire sera libéré le 17 février après plus d'un mois de privation de liberté et une épuisante partie de ping-pong de plus de vingt-quatre heures entre le centre de rétention et l'aéroport de Kinshasa.

En tout état de cause, bien loin de la diplomatie du ping-pong, les autorités françaises ont mis à mal la dignité et la santé de Gloire en l'impliquant dans un jeu malsain, prêtes à tout pour marquer un point.

1... 2... 3... avion !

Parce que les avions cachés sont toujours les plus drôles. 5h du matin, yeux bandés ou casque sur la tête, mains menottées : et on vous embarque !

Chaque jour, une liste est établie par le greffe du centre de rétention. Toutes les personnes retenues y sont inscrites ainsi que les entrées et sorties prévues pour chacune. S'il y a un rendez-vous avec le consulat, une audience au tribunal ou bien encore si un vol est réservé pour la personne, l'information est indiquée. Cette liste, communiquée aux personnes retenues, est affichée sur la vitre du réfectoire.



Pourtant les vols réservés ne sont parfois pas inscrits sur cette liste. En cas de "vol caché" les policiers débarquent dans la chambre du retenu pour l'emmener à l'aéroport. Une escorte est en géné-

ral prévue dans ces situations ; elle implique plusieurs policiers et de manière générale l'emploi de la force et l'impossibilité pour la personne de refuser d'embarquer.

Cette situation entraîne parfois un "jeu" du chat et la souris au sein du centre de rétention. On pense à Lee, qui avait réussi à se cacher sous son lit afin d'échapper aux policiers. Il aura malheureusement dû en payer le prix puisqu'il se verra ensuite violenter. Il déposera d'ailleurs une demande de dépôt de plainte, qui restera lettre morte et n'aboutira qu'à un second vol caché, auquel, cette fois, Lee ne pourra échapper.

Le plus souvent, les vols cachés sont prévus juste avant la fin de rétention de la personne, ce qui entraîne une grande angoisse pour tou.te.s. Les vols cachés peuvent générer des situations dramatiques : prise de court, il arrive que la personne retenue concernée tente, en désespoir de cause, de se suicider dans sa cellule ou sous la douche.

Il y a peu, Lee, ressortissant chinois vivant en France depuis 1990, à son 43ème jour de rétention, soit à 2 jours de sa remise en liberté, s'est vu emmener de force à l'aéroport puis placer dans un avion à destination de Pékin où personne ne l'attendait. Lee souffre pourtant d'une pathologie grave, l'administration le savait. Nous avons été témoins de la dégradation de son état tout au long de sa rétention. Jusqu'à son dernier jour au centre Lee a malgré tout gardé son grand sourire communicatif, lequel s'effacera tout en comptant 1... 2... 3... avion !

le grand chelem

Zoran est arrivé au CRA n°3 du Mesnil-Amelot le 7 février 2017. Il vient de passer 3 semaines en prison. Au cours de l'entretien avec l'intervenant de la Cimade qui le reçoit, ce dernier se rend compte que Zoran n'a en fait jamais mis les pieds en France. Kurde de Turquie, il a quitté son pays d'origine

en raison des menaces dont il a fait l'objet du fait de son engagement dans le parti kurde DBP. A son arrivée en France, l'administration lui a refusé l'entrée sur le territoire et il a été placé en Zone d'Attente (pour Personnes en Instance, dite ZAPI).

Là, il a déposé une demande d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile, mais cette demande a été rejetée. Au bout de 13 jours d'enfermement en zone d'attente, Zoran a été déféré et condamné à une peine de prison et à une interdiction de territoire d'une durée de 1 an pour s'être opposé à son renvoi vers la Turquie. Il a ainsi été emprisonné et, à sa sortie de prison, la police aux frontières l'attendait pour l'expulser vers la Turquie alors qu'il avait clairement fait part à l'Administration de ses craintes en cas de renvoi.

Dans l'attente de son vol, il a été transféré et enfermé au CRA du Mesnil-Amelot. Ce n'est qu'une fois en rétention, au cours de l'entretien avec la Cimade, qu'il a compris qu'il pouvait à nouveau demander l'asile. Il a donc déposé sa demande le 9 février 2017 et a été convoqué par l'OFPPA 6 jours plus tard. Le 22 février Zoran a finalement appris que sa demande d'asile avait été acceptée et a enfin pu entrer sur le territoire français.

L'histoire de Zoran n'est qu'un exemple de ce que subissent régulièrement les demandeurs d'asile qui se présentent aux frontières françaises.

Souvent considérées comme "manifestement infondées", leurs demandes d'entrer sur le territoire pour y demander l'asile sont rejetées. Des demandeurs d'asile peuvent de ce fait être renvoyés vers leur pays d'origine sans que leur demande ne soit examinée au fond ou encore être condamnés à de la prison ferme, comme Zoran, pour s'être opposés à leur renvoi. Ces personnes passent alors d'un enfermement à un autre et sont soumises à une triple peine lorsqu'à leur levée d'écrou la police aux frontières les attend pour les placer en centre de rétention. Pour Zoran, après presque 2 mois d'enfermement, l'histoire se finit bien, mais combien de personnes sont expulsées vers leur pays d'origine où leur vie est en danger sans avoir eu la possibilité d'être écoutées et protégées ?

45 jours

Un jour comme les autres, tu sors de chez toi pour aller chercher ton petit frère à l'école, récupérer un recommandé à la poste ou prendre le métro pour aller déjeuner chez tes parents. Sauf que ce jour-là, tu t'en doutais pas, tu ne rentreras pas chez toi. Ce jour-là, la police sera sur ton chemin, et ce jour-là, comme tu n'as pas franchement l'air d'être un gars du coin, elle t'embarquera.

Que ce soit Moussa dont le petit frère pense qu'il est encore en retard, Georges à qui il ne reste que 5 jours pour aller chercher son recommandé, ou Ahmed dont le repas restera froid, ils sont entre cinq et dix chaque jour à voir leurs vies suspendues, remises aux mains de l'administration.

Arrivés au Centre de Rétention Administrative du Mesnil-Amelot, Moussa deviendra le n°728, Georges le 1003 et Ahmed le 1547.

Pendant 45 jours maximum, ils seront enfermés. Pendant toute cette durée, la préfecture va tenter de les expulser. Chaque jour, ils vont se lever en se demandant s'ils seront encore là le soir-même. 45 jours d'angoisse, à espérer que le calvaire s'arrête le plus vite possible, à vouloir à tout prix sortir de ce lieu déshumanisant où ils ne sont que des nu-

méros. Et pourtant un des meilleurs scénarii pour eux est de gagner du temps pour tenir 45 jours, d'arriver au maximum légal de la durée de rétention pour être libérés par la préfecture. 45 jours ça peut paraître court. Mais qui a envie d'imaginer sa vie suspendue pendant 1 mois et demi ?

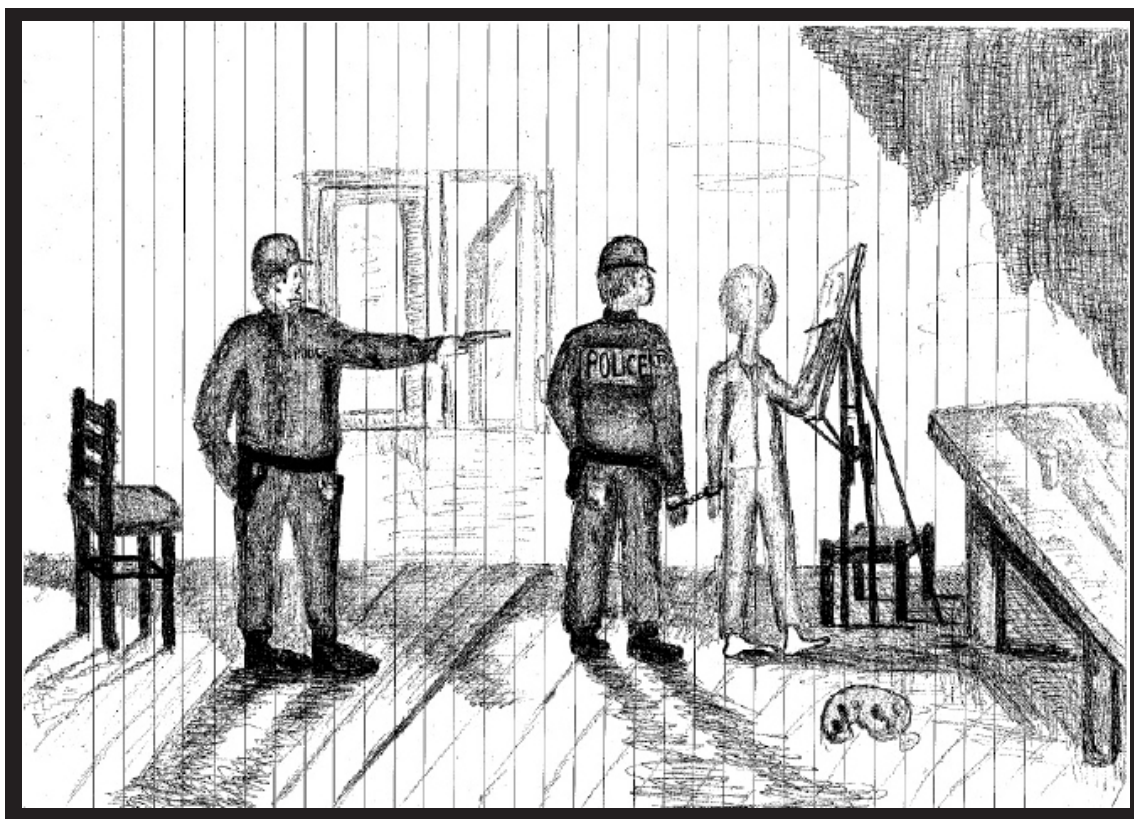
Au stress d'une expulsion éventuelle s'ajoute une multitude de questions ; le premier jour, elles se bousculent dans la bouche des derniers arrivés : qui va s'occuper de déposer les enfants à l'école ? Et comment vont-ils partir en vacances ? Est-ce que je dois leur dire que je suis ici ? Qui va me remplacer au travail ? Est-ce que je vais être viré ? Est-ce que l'université va accepter une si longue absence ? Comment je vais faire pour rattraper mes examens ? Comment aller à mon rendez-vous à l'hôpital ? Est-ce que je vais rater mon mariage ? L'accouchement de ma femme ? L'anniversaire de mon fils ?

Les jours passants, ils prennent leurs marques dans le centre, se résignent, tuent le temps en attendant le fameux jour de la sortie. Ils viennent nous voir souvent pour savoir quelles sont les nouvelles. Et petit à petit on s'habitue nous aussi à Moussa, le n°728, qui se plaint du froid, à Ahmed, le n°1547, qui aime bien donner un coup de main pour traduire

les questions des autres, et à Georges, le n°1003, qui galère avec la machine à café. Oubliant presque qu'ils sont plus que ça, plus que leurs numéros, plus que des retenus du centre du Mesnil-Amelot.

Jusqu'au jour où, en arrivant à l'arrêt de bus, en partant du CRA ce soir de début janvier, on croise Paul, qui attend lui aussi le bus. C'est son 45ème jour, il est libre depuis une heure. 45 jours qu'on le voit tous les jours ; on l'a vu à Noël, au réveillon, pour son anniversaire aussi. Et pourtant on a seulement l'impression de le découvrir. Paul n'est plus le n°1117 et ne le sera plus jamais. Dans le

RER B, personne ne sait d'où il vient, ni ce qu'il vient d'endurer. Avec sa petite valise et son large sourire, il ressemble à n'importe quel touriste. Dans ce trajet de retour à la vraie vie, il nous parle de son quartier et on se rend compte qu'on sort dans les mêmes endroits. Il nous raconte surtout qu'il a pensé et repensé à cette soirée depuis des semaines. Sa seule préoccupation ce soir : vite rentrer à Paris, retrouver ses amis qui l'attendent impatiemment, manger un bon steak et une soupe chaude, et dormir dans un vrai lit. Puis poursuivre cette vie à laquelle 45 jours ont été amputés.



cranets de justice

le JLD, Juge de la Langue et du Dictionnaire

Depuis quelques mois maintenant, un des juges des libertés et de la détention officiant à l'annexe du TGI de Meaux au Mesnil-Amelot se porte garant de l'utilisation de la langue française par les Français. Pourtant un retenu est par définition un étranger et ne parle donc pas (toujours) le français. C'est donc sans surprise que le juge constate que : « la requête est rédigée en français, langue que

l'intéressé ne parle pas et signée par lui-même, il y a lieu de constater qu'il n'est pas à l'origine de cette requête » : REQUÊTE IRRECEVABLE !

L'accès à la justice devient alors un vrai parcours du combattant pour les personnes retenues au centre de rétention du Mesnil-Amelot. On se heurte évidemment à l'absurde. En effet, le raisonnement du juge est totalement abscons puisque le principe est

exactement inverse : une requête doit à peine d'irrecevabilité être rédigée en français. L'irrecevabilité quasi systématique des requêtes porte alors atteinte au principe du double degré de juridiction et constitue une violation de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, selon lequel toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial. Après avoir confirmé à plusieurs reprises l'irrecevabilité de ces requêtes, la Cour d'appel semble avoir eu un sursaut de clairvoyance et a, par deux fois maintenant, infirmé de telles décisions et a rappelé le rôle des associations en centres de rétention, d'apporter "leur aide aux étrangers pour effectuer les

démarches administratives ou judiciaires". L'exercice effectif des droits ne vaudrait-il alors que pour ceux qui parlent et écrivent le français ? Rien n'est moins sûr pourtant. Rappelons-nous, Mohammed est resté cinq jours au CRA, bien qu'il ait dès son arrivée présenté à l'administration son décret de naturalisation et la copie de sa carte d'identité et de son passeport français. Notons que le Juge des Libertés et de la Détention, qui contrôle la régularité des procédures, a ordonné la prolongation de sa rétention en vue de son expulsion, décision qui plus est confirmée par la Cour d'appel de Paris. L'on concèdera sans doute une certaine constance : les retenus, qu'ils soient étrangers ou Français, sont au moins égaux devant l'absurdité de la justice du Mesnil-Amelot !



vu à la Cour d'Appel de Paris :

Alors que l'avocat plaide une arrestation en masse de près de 25 personnes et dénonçait effectivement un délit de faciès : Madame le président s'exclame intempestivement :
- "oh bah ça va j'en ai vu des plus foncés que lui !".
L'avocat se tourne vers son client :
- "ah bah voilà Monsieur, vous avez une tête d'Européen, vous devriez vous réjouir".

Malgré un degré de couleur en deçà de ce qu'elle considère comme basané, la Présidente confirme l'ordonnance du juge des libertés et Monsieur sera maintenu 28 jours supplémentaires en rétention. La couleur ne fait pas tout !

autre audience, autre juge, même esprit :

Ce jour-là, l'avocat plaide une erreur dans la procédure de placement en rétention, le genre d'erreur qui conduit systématiquement à la libération de l'étranger. Au moment du délibéré, Monsieur le Président semble très agacé : après avoir rejeté tous les recours des étrangers au cours des audiences du jour, le voilà bien embêté de ne pas pouvoir continuer sur cette lancée ! Contraint et forcé, il ajoute tout de même, après avoir prononcé la libération :

- "Je vous libère Monsieur, mais c'est juste pour une erreur de droit, je sais que vous ne quitterez pas le territoire français !" et d'enfoncer le clou "de toute façon vous serez ré-arrêté, on se reverra certainement !" C'est sans doute cela, la neutralité de la justice des étrangers.

crabsurdités

liberté chérie, tu as ton prix

Une libération devrait être source de joie. Et pourtant, si elle n'est pas faite dans de bonnes conditions celle-ci peut tourner au cauchemar.

Un soir, alors que nous sortons du CRA, nous apercevons Igor, entouré de policiers devant la première porte du centre. Nous nous approchons et Igor nous explique qu'il est libéré. Pourtant, aucune joie ne semble émaner de lui. Et pour cause, âgé de 62 ans et souffrant d'une pathologie très grave, il a été libéré au vu de l'incompatibilité de son état de santé avec la rétention et l'éloignement vers son pays d'origine. Mais Igor avait été interpellé et placé en rétention avec son épouse qui, quant à elle, n'a pas été libérée.

Igor, qui vivait à Nancy, n'a personne sur Paris pour venir le chercher. 18h30, températures avoisinant les -2 degrés, Igor devra attendre seul dans le froid devant le centre de rétention durant des heures que quelqu'un puisse venir de Nancy. Frigorifié et avec des problèmes de santé graves, les policiers eux-mêmes semblaient s'inquiéter. Mais il n'y a rien à faire, la procédure c'est la procédure. Igor est libre il doit attendre dehors. Les policiers seront prêts à appeler les pompiers en cas de besoin. Igor pleure d'épuisement, le regard triste tourné vers les portes du centre où sa femme tourne sans doute en même temps son regard plein d'inquiétude vers la sortie en pensant qu'elle pourrait ne plus le revoir avant un long moment. Liberté chérie, Igor en a payé le prix.

quand l'appétit va

Au CRA, la possession d'un passeport peut changer le destin de son propriétaire. En présentant ce document aux autorités du pays de renvoi, l'administration s'assure qu'elles reconnaissent la personne titulaire et acceptent de la réadmettre sur leur sol. L'Administration peut ainsi éviter la

procédure longue et incertaine de la saisine des autorités consulaires dont l'autorisation n'est plus nécessaire pour procéder à l'éloignement. C'est pourquoi cette pièce n'est pas laissée aux personnes retenues, mais consciencieusement conservée par les policiers au greffe du centre. Amir en a bien conscience lorsqu'il se présente au greffe du CRA en demandant à voir son passeport, un matin de novembre.

Enfermé en vue de son expulsion vers un pays qu'il a fui, et alors que son renvoi le séparerait de sa concubine enceinte et de son fils et mettrait sa vie en danger - il souffre d'une grave pathologie qui ne peut être traitée dans son pays d'origine -, Amir est désespéré.

Une fois son passeport en main, il déchire toutes les pages intérieures du document, qu'il mâche et avale sous l'œil de policiers médusés.

Une collation indigeste mais spectaculaire... cela ne suffira malheureusement pas à le tirer d'affaire : placé en garde à vue à l'issue des 45 jours de maintien en rétention pour avoir tenté de se soustraire à son interdiction de territoire, il tentera de se suicider en cellule, puis sera condamné à 6 semaines d'emprisonnement. Avant, sans doute, un retour au Mesnil-Amelot.



pour plus d'informations :

la crazette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot est une publication de La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages du site internet pour consulter les appels aux bénévoles : www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires, vous pouvez aussi écrire par email à benevole.idf@lacimade.org.

Pour faire un don, adressez votre chèque à La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne, 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris ou rendez-vous sur www.lacimade.org

Rédaction : Marion Beauflis, Nicolas Braun, Hortense Gautier, Mathilde Godoy, Steve Irakoze, Clémence Lormier, Erika Mechri, Nicolas Pernet, Marco Zanchetta. Illustrations : Aldona Durlak (pp. 2 et 10) Clément Genuini (pp. 4, 6, 7, 11). Graphisme/mise en page : Marion Beauflis.

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email : der.mesnil.amelot@lacimade.org